



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire  
Division obstacles de la navigation aérienne**

Villacoublay, le **04 12 25**  
N°**003619** /ARM/DSAÉ/DIRCAM/DONA/NP

Le général de brigade aérienne Lionel Baverey  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

**OBJET** : Révision d'avis concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

**ANNEXE** : Une annexe.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence g), j'ai émis un avis conforme défavorable dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 187 mètres sur le territoire de la commune de Oinville-Saint-Liphard (28).

En effet, du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe dans la zone dangereuse LF-D 226 A, exploitée de jour et de nuit par le groupement interarmées d'hélicoptères (G.I.H.), unité participant à la lutte anti-terroriste, créée sur décision des plus hautes autorités gouvernementales, et stationnée sur l'aérodrome militaire de Vélizy-Villacoublay. Il se situe également dans un espace permanent (VOLTAC GIH) dédié à l'entraînement des équipages d'hélicoptères au vol à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres et en particulier au vol tactique à une hauteur inférieure à 50 mètres. En raison des activités d'entraînement opérationnelles conduites à proximité immédiate du sol (en dessous de 150 m/sol), et afin de garantir la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacles de grande hauteur n'est pas possible.

Le porteur de projet a pris contact avec mes services afin de mieux saisir les contraintes des armées dans ce secteur, estimant que le projet déposé était moins impactant que la consultation préliminaire qui avait reçu une orientation favorable des armées.

Après une analyse approfondie du dossier, des parcs construits en très proche périphérie du projet rendent déjà la zone impropre à l'entraînement des forces. Le projet s'inscrit dans la continuité des parcs existants. Le projet, en l'état, présente donc une gêne supplémentaire qui reste acceptable au regard de son emprise par rapport à la surface déjà rendue inutilisable par l'existant.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, j'autorise sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, j'autorise son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile<sup>1</sup>.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction régionale Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>2</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des Armées et des Anciens combattants et par délégation  
le général de brigade aérienne Lionel Baverey  
~~directeur de la circulation aérienne militaire~~

<sup>1</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord - Division environnement aéronautique - Site Mailloux - Base aérienne 705 - RD 910 - 37 076 Tours CEDEX 02

courriel : [dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

<sup>2</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

## ANNEXE I

### LISTE DES RÉFÉRENCES

- a) Code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>3</sup> ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>4</sup>, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>6</sup> ;
- g) Lettre n°003389/ARM/DSAÉ/DIRCAM/DONA/NP du 14 novembre 2025 ;
- h) courriel du 03 décembre 2025 (Réf. AEU\_AIOT\_0100285361\_SAS PARC EOLIEN DES 47 MINES).

---

<sup>3</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>4</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>6</sup> NOR TRAA1809923A

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRE :

- DREAL/CENTRE-VAL-DE-LOIRE  
thibault.tilmant@developpement-durable.gouv.fr

### COPIES :

- DGAC/SNIA OUEST  
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- EMZD/RENNES  
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- DMD28/EURE-ET-LOIR  
dmd28.chef.fct@intradef.gouv.fr
- DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord (BR\_0270\_2025)  
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
- archives